

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES**  
**Séance du 30 Janvier 2025**

Nombre de conseillers présents : 17	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 20
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trente du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Trois du mois de Janvier, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et trois procurations.

**Etaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul  
Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; HUILLET Paule

**Etaient absents :** Mme BERNAD Nathalie ;  
Mme CUILHE Sandrine ;  
Mme DELANNOY Delphine ;

**Excusés :** M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme Baron Marie-Paule ;  
Mme DUBARRY Béatrice a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean ;  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Mme Béatrice COLORADO est désignée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

### **Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 Novembre 2024**

### **Sujet n°2 : Décisions du Maire**

### **Sujet n°3 : Institutions municipales**

- D1/2025 – Autorisation d'engager de mandater et de liquider les dépenses d'investissement
- D2/2025 – Fixation du tarif de vente des cuves dans le cimetière
- D3/2025 – Caisse des Ecoles – Attribution d'une subvention à l'école Maternelle
- D4/2025 – Subvention à l'association « Dragon Ladies »
- D5/2025 – Subvention au programme « Les Cadets de la Défense »

### **Sujet n°4 : Personnel**

- D6/2025 – Modification des horaires des agents du service administratif
- D7/2025 – Modification du tableau des emplois
- D8/2025 – Création d'un poste d'Adjoint technique affecté au service de restauration scolaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité

### **Sujet n°5 : Intercommunalité**

- D9/2025 – Prise de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes » par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

## **Informations et Questions Diverses**

## Examen de l'ordre du jour

### Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 Novembre 2024

Mme. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Oùï** l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

Le Procès-Verbal de la séance du 6 Novembre 2024.

### Sujet n°2 : Décisions du Maire

Mme. Danièle CORONADO, Maire, informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D44/2024 du 11 Septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, elle a pris la décision de :

Décision D2024-35

#### Renouvellement de concession dans le cimetière communal

De renouveler la concession attribuée à M. Henri BERRY dans l'Ancien cimetière pour une durée de trente ans.

Décision D2024-36

#### Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 pour la rénovation de la façade du clocher de l'Eglise

De solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR 2025 au financement du projet de rénovation de la façade du clocher de l'Eglise à hauteur de 50% du montant global du projet soit 27 565,95 €.

Décision D2024-37

#### Demandes de subventions pour le réaménagement du kiosque

De solliciter le concours de l'Etat au titre de la DSIL 2025, et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de la Dynamisation des communes urbaines 2025 au financement du projet de réaménagement du Kiosque à hauteur de 35% chacun, soit 111 721 €.

M. ROUDIER : Quel est le montant du projet ?

Mme le Maire : Il est de 319 203,36 € HT. Ce chiffrage intègre la fourniture du bardage, alors qu'il est prévu que celui-ci fasse l'objet de récupération ce qui devrait diminuer les éventuels coûts. Le cas échéant, si les subventions ne sont pas attribuées ce projet sera suspendu.

Décision D2024-38

#### Achat de matériels pour l'aménagement de la cour extérieure de l'école maternelle

Dans le cadre du projet NEFLE, d'attribuer à la société NATHAN la fourniture de divers matériel pédagogique pour l'aménagement de la cour extérieure de l'école maternelle pour un coût de 2 103,78 € HT.

Décision D2024-39

Achat de matériels pour l'aménagement de la cour extérieure de l'école maternelle

Dans le cadre du projet NEFLE, d'attribuer à la société NATHAN la fourniture de divers matériel pédagogique pour l'aménagement de la cour extérieure de l'école maternelle pour un coût de 2 162,60 € HT.

Décision D2024-40

Etude de sol pour le réaménagement du Kiosque

D'attribuer à l'entreprise Ingésol la réalisation d'une étude de sol afin de dimensionner les fondations de la toiture du Kiosque pour un coût de 4 655 € HT.

Décision D2024-41

Restauration du réseau d'assainissement du stade Hispano

D'attribuer à la société SBTP la reprise du réseau d'assainissement du stade Hispano pour un coût de 4 450€ HT.

Décision D2025-1

Isolation des combles de la « Salle 4 »

Dans le cadre du projet de rénovation thermique des bâtiments publics, d'attribuer à la société SNC CAPDEVIELLE SALINAS l'isolation des combles de la « Salle 4 » pour un coût de 4 435,20 € HT.

Décision D2025-2

Concession columbarium communal

D'attribuer à M. Guy MONNEREAU une concession au columbarium communal pour une durée de trente ans.

Décision D2025-3

Remplacement du chauffe-eau du restaurant scolaire par un ballon thermodynamique

Dans le cadre du projet de rénovation thermique des bâtiments publics, d'attribuer à la société ARNAUD TORRES PEREZ A2P le remplacement du chauffe-eau du restaurant scolaire par un ballon thermodynamique pour un coût de 3 084 € HT.

Décision D2025-4

Pilotage du système de chauffage du restaurant scolaire et de la « Salle 4 »

Dans le cadre du projet de rénovation thermique des bâtiments publics, d'attribuer à la société ELECTRONIC SERVICE l'installation d'un système de pilotage du chauffage du restaurant scolaire et de la « Salle 4 » pour un coût de 4 659,70 € HT.

Décision D2025-5

Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre du Fonds d'Aide aux communes pour la rénovation de la façade du clocher de l'Eglise

De solliciter le concours de la CATLP au titre du FAC 2025 au projet de rénovation de la façade du clocher de l'Eglise à hauteur de 20% du montant global du projet soit 11 026,38 €.

M. ROUDIER : Quel est le montant global du projet ?

M. LAY : Le montant total est de 55 131,90€ HT.

Mme le Maire : Entre la demande faite à l'Etat au titre de la DETR et celle-ci, si les subventions sont attribuées, cela représenterait 70 % du montant du projet.

Décision D2025-6

Feu d'artifice du 14 Juillet 2025

D'attribuer à la société BREZAC ARTIFICES la réalisation du spectacle pyrotechnique des festivités du 14 Juillet 2025 pour un coût de 5 000€ HT.

Mme COLORADO : Est-ce le même prestataire que l'an dernier ?

Mme HUILLET : Non, le feu de l'an dernier ne nous a pas vraiment plu. Nous avons donc cherché un autre prestataire pour cette année et nous avons retenu la société BREZAC qui a réalisé le feu des fêtes de Soues en 2024.

### Sujet n°3 : Finances

Délibération n°D1/2025

#### Autorisation d'engager de mandater et de liquider les dépenses d'investissement

##### **Exposé des motifs :**

Mme le Maire rappelle que lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exercice, elle peut autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente, exclues les dépenses liées à l'emprunt. M. le Maire propose donc de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024.

##### **Débats et vote :**

Mme le Maire : Parmi les projets qui doivent être lancés d'ici au vote du budget, il y a le patio de la maternelle, les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de l'école élémentaire et la fin de l'aménagement du lac 2023. Tous ces projets sont subventionnés.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

**Vu** les crédits inscrits au budget pour l'année 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire de pouvoir démarrer des opérations d'investissement sans attendre le vote du budget,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Mme le Maire est autorisée à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits 2023</b>	<b>Autorisation 2024</b>
20 – Immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	86 922,58 €	21 730,64 €
21 – Immobilisations corporelles	644 617,61 €	161 154,41 €
<b>Total</b>	<b>737 540,19 €</b>	<b>184 385,05 €</b>

##### **Article 2 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D2/2025

Fixation du tarif de vente des cuves dans le cimetière

**Exposé des motifs :**

Mme le Maire rappelle que la pose de 10 cuves a été commandée dans le cadre du projet de mise à jour du cimetière : 6 cuves de 4 places et 4 cuves de 2 places. Celles-ci seront prochainement installées et pourront donc être commercialisées auprès des demandeurs de concessions. Mme le Maire propose donc de fixer le prix de vente de ces cuves, qui s'additionnera au tarif de la concession. Mme le Maire précise que ces prix ne sont pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans la mesure où la commune ne dépasse pas un seuil annuel global de 36 800€ et ne réalise pas de bénéfice sur l'opération.

Mme le Maire propose donc de fixer les tarifs selon le principe du « prix coûtant » et en conséquence, propose les tarifs suivants.

- 1 620 € pour une cuve de 4 places.
- 1 120 € pour une cuve de 2 places.

**Débats et vote :**

Néant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-13 ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D57/2023 en date du 21 Novembre 2023 portant modification de la durée des concessions dans le cimetière communal ;

**Considérant** que la commune ne peut pas vendre les cuves à perte, ni en réalisant un bénéfice sur l'opération ;

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer le tarif de vente d'une cuve de 4 places à 1 620€ HT.

**Article 2 :**

De fixer le tarif de vente d'une cuve de 2 places à 1 120€ HT.

**Article 3 :**

Que ces tarifs devront être additionnés aux tarifs des concessions correspondantes tels que prévus par la délibération n°D57/2023 susvisée qui demeurent, eux, inchangés.

**Article 4 :**

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

**Article 5 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D3/2025

Caisse des Ecoles – Attribution d'une subvention à l'école Maternelle

**Exposé des motifs :**

Mme le Maire explique que l'école maternelle sollicite la commune en vue de l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de matériel éducatif.

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 000€, et que celle-ci soit versée en deux fois : en janvier et en décembre 2025.

**Débats et vote :**

Néant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** la demande de subvention émise par l'école maternelle ;

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€ à l'école maternelle pour l'acquisition de matériel pédagogique.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de la Caisse des Ecoles pour l'année 2025.

**Article 3 :**

Que cette subvention sera versée pour moitié en janvier 2025 puis le solde en décembre 2025.

**Article 4 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D4/2025

Subvention à l'association « Dragon Ladies »

**Exposé des motifs :**

Mme le Maire explique que l'Association « Dragon Ladies », ayant pour objet l'accompagnement de femmes victimes du cancer du sein, participe depuis 2 ans à l'organisation des manifestations d'Octobre Rose à Soues. L'association a acquis un nouveau bateau de 20 places en supplément de leur bateau de 50 places. L'association sollicite le concours de la commune à l'acquisition d'une remorque pour transporter leur bateau.

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 500€ à l'association dans ce but.

**Débats et vote :**

Mme COLORADO : L'association Dragon Ladies est basée à Bours. Elle intervient également pour la fête du sport.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D33/2024 en date du 26 Juin 2024 portant Règlement d'attribution des subventions municipales ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** la demande de subvention émise par l'Association Dragon Ladies et son objet ;

**Considérant** que l'action de l'association est d'intérêt général ;

**Oui** l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer à l'association Dragon Ladies une subvention d'un montant de 500€ en vue de l'acquisition d'une remorque pour transporter le bateau de l'association.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2025.

**Article 3 :**

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.



Délibération D5/2024

Subvention au programme « Les Cadets de la Défense »

**Exposé des motifs :**

Mme le Maire expose que le programme des « Cadets de la Défense » est un programme civique conjoint entre l'Education nationale et le Ministère des Armées afin de recevoir des jeunes collégiens et lycéens, hors temps scolaires, afin de réaliser des activités éducatives, citoyennes, sportives et ludiques, ainsi par exemple le passage du brevet de secourisme, encadrées par des militaires d'active, de réserve et des enseignants volontaires. 7 jeunes Souessois sont bénéficiaires du programme.

Le centre de Tarbes souhaite emmener ses bénéficiaires en voyage éducatif à Paris, afin notamment, de leur faire visiter l'Assemblée nationale, le Sénat ou encore les Invalides. Il sollicite, à ce titre, le concours de la commune

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 150 € par jeune Souessois bénéficiaire, soit 1 050 € si les 7 jeunes participent au voyage.

**Débats et vote :**

M. ERRAÇARRET : Je me suis renseigné sur ce programme. Quand dans les collèges nous avons des élèves en difficulté, ce programme représente une piste pour leur montrer autre chose, un cadre. Mais le but principal est de faire un lien entre les jeunes et l'Armée. Je suis un peu gêné que l'Armée demande de l'argent pour favoriser cela. 1 050€ ce n'est pas le bout du monde, mais les Armées et l'Education nationale ont toutes deux un budget et je trouve dommage qu'ils nous sollicitent à nous.

Mme le Maire : Cela nous a été vraiment présenté comme un dispositif pour aider les jeunes, pas pour les intégrer dans l'armée.

M. ERRAÇARRET : Non en effet, mais l'objectif est de faire un lien entre les jeunes et l'Armée. Je précise que je ne suis pas contre mais je pense que s'ils organisent quelque chose, ils devraient l'organiser jusqu'au bout.

M. BASTIANINI : C'est vrai que comme pour tout, l'Etat ne finance pas beaucoup. Cela dit, ce sont des jeunes Souessois, et c'est un programme de prévention. Je pense que l'on est fondés à apporter un soutien. Ce serait un acte concret de la Mairie envers ses jeunes administrés.

M. ERRAÇARRET : Je reprécise que je suis pour sur le principe de cette aide. Je trouve juste dommage que des institutions comme l'Armée et l'Education nationale ne finance pas ce projet en intégralité.

M. LARRIEU : Je suis pour la subvention, mais on peut regretter la réduction des actions de prévention qui existaient autrefois dans les collèges et lycées. Aujourd'hui on essaye de faire du rattrapage car ces dispositifs n'existent plus. Cela participe du désengagement de l'Etat et de l'Education nationale.

Mme BARON : Notre but est d'aider des jeunes de Soues, qui ont été repérés comme futurs délinquants et qui, depuis qu'ils ont été intégrés au programme, n'ont jamais rien lâché et s'accrochent et c'est positif.

Mme le Maire : Le Colonel m'a indiqué qu'il y a 20 jeunes des alentours de Tarbes, notamment donc des souessois mais également des jeunes de Laubadère par exemple. Or habituellement, quand ces groupes se rencontrent, cela génère du conflit. Et entre ces jeunes, le programme permet un apaisement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D33/2024 en date du 26 Juin 2024 portant Règlement d'attribution des subventions municipales ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** la demande de subvention émise par le centre Départemental des Cadets de la Défense et son objet ;

**Considérant** que l'action des Cadets de la Défense est d'intérêt général ;

**Oui** l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer au centre Départemental des Cadets de la Défense une subvention d'un montant de 1 050 € en vue de l'organisation d'un voyage éducatif à Paris pour ses bénéficiaires.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2025.

**Article 3 :**

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

**Sujet n°4 : Personnel**

Délibération D6/2025

Modification des horaires des agents administratifs**Exposé des motifs :**

Mme le Maire rappelle qu'à l'initiative des agents, une modification des horaires d'ouverture de la Mairie a été étudiée. Les horaires d'ouverture de la Mairie proposés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 seraient les suivants : la Mairie sera désormais ouverte les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 ; et les vendredis de 10h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h30. Pendant les vacances des fêtes de fin d'année, ainsi que pendant les vacances d'été à partir du premier lundi suivant la fin de l'année scolaire, et jusqu'au dernier lundi précédant la semaine de la rentrée scolaire, les horaires seront les suivants : les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi de 8h00 à 15h20.

Mme le Maire expose que ces modifications appellent des modifications des horaires des agents administratifs afin d'assurer cette ouverture au public.

Ainsi, les agents travailleront désormais du Lundi au Vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h30. Les agents travailleront, au choix, 4,5 jours par semaine ou 9 jours par quinzaine.

Pendant les vacances des fêtes de fin d'année, ainsi que pendant les vacances d'été à partir du premier lundi suivant la fin de l'année scolaire, et jusqu'au dernier lundi précédant la semaine de la rentrée scolaire, les horaires seront les suivants : les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi de 8h00 à 15h20.

**Débats et vote :**

M. PELARREY : Est-ce que ce sont des horaires fixes ?

Mme le MAIRE : Oui ce sont des horaires fixes.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 Décembre 2024 ;

**Considérant** que le décalage des horaires d'ouverture de la Mairie appelle nécessairement une adaptation des horaires des agents administratifs assurant cette ouverture au public ;

**Oui** l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

Les horaires des agents du service administratif sont modifiés conformément à la proposition exposée par Mme le Maire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**Article 2 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Projet de création du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le cadre d'Emploi des Techniciens territoriaux

**Exposé des motifs :**

Mme. le Maire expose que lors de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) il n'avait pas été possible d'étendre ce régime au cadre d'emploi des techniciens territoriaux car le Décret ouvrant cette possibilité n'avait pas encore été adopté. C'est désormais possible, Mme le Maire propose donc d'étendre le RIFSEEP aux techniciens territoriaux selon les modalités suivantes. Les autres modalités initialement prévues par la délibération n°D41/2018 du 15 Novembre 2018 demeurant inchangées.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur/Directrice des Services Techniques	0 €	15 870 €	1 940 €

Mme le Maire précise que le projet proposé sera présenté pour avis au Conseil Social Territorial avant de faire l'objet d'une délibération définitive d'adoption par le Conseil municipal.

**Débats et vote :**

Mme le Maire : Notre responsable des services techniques, était éligible depuis plusieurs années à être promu Technicien.

M. LESCOUTE : En effet, et plusieurs fois, il a été le premier classé mais n'a pas pu bénéficier de la promotion car des personnes ont eu le concours et, légitimement, ont été priorités.

Délibération D7/2025

Modifications du tableau des emplois

**Exposé des motifs :**

Mme le Maire explique qu'afin de répondre aux besoins des services de la commune, il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune :

- Création d'un poste de Technicien territorial de Directeur des Services techniques à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise principal de responsable des services techniques à temps complet ;
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise affecté à l'école maternelle à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal affecté à l'école maternelle à temps complet ;
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise affecté à l'école élémentaire à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal affecté à l'école élémentaire à temps complet.

**Débats et vote :**

M. ROUDIER : Est-ce qu'il doit y avoir une concordance entre le poste et le grade de l'agent ?

M. LAY : Oui tout à fait.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** l'évolution des besoins des services ;

**Oui** l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De créer un poste de Technicien territorial de Directeur des services techniques à temps complet.

**Article 2 :**

De créer un poste d'Agent de maîtrise affecté à l'école Maternelle à temps complet.

**Article 3 :**

De créer un poste d'Agent de maîtrise affecté à l'école Elémentaire à temps complet.

**Article 4 :**

De supprimer un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet de responsable des services techniques, un poste d'Adjoint technique principal affecté à l'école maternelle à temps complet et un poste d'Adjoint technique principal affecté à l'école élémentaire à temps complet.

**Article 5 :**

Les modifications apportées par la présente prennent effet à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**Article 6 :**

Le tableau des emplois modifié en conséquence est annexé à la présente.

**Article 7 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

## SOUES

Délibération	Grade ou cadre d'emploi	Nombre de postes	Durée du travail	EMPLOIS
<b>Emplois permanents : agents titulaires (affiliés CNRACL) :</b>				
34/2021	Attaché Territorial	1	TC	1 Directeur Général des Services
7/2025	Technicien Territorial (tous grades)	1	TC	1 Directeur des Services Techniques
41/2021	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	TC	1 Comptabilité, Paye, Election, Funéraire 1 Enfance/Cantine, Personnel, Communication
34/2021 59/2024	Adjoint administratif (grades des adjoints administratifs et des adjoints administratifs Principal de 2 <sup>ème</sup> classe)	4	TC	1 Secrétariat de l'urbanisme 2 Accueil Secrétariat, Etat civil 1 Assistant de Gestion de Projets
34/2021 7/2025	Agent de Maîtrise	5	TC	1 Responsable équipe Espaces Verts 1 Responsable équipe Bâtiments 1 Agent Technique spécialisé Espaces verts 1 Agent des écoles maternelle 1 Agent des écoles élémentaires
34/2021	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	6	TC	2 Agents des écoles "élémentaire" 1 Agents des écoles "maternelle" 3 Agent des services techniques
34/2021	Adjoint Technique	9	TC	1 Agents des services techniques 3 Agent des écoles "maternelle" 1 Agents des écoles "élémentaire" 1 agent d'entretien 3 agent de restauration scolaire
34/2021	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1 Agents spécialisés des écoles maternelles
42/2015	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	1 agent d'animation scolaire
<b>Emplois permanents : à temps non complet (non affiliés CNRACL)</b>				
	<b>1 Emploi à temps non complet</b>	1	(33 h / mois)	Agent chargé des cours de musique dans les Ecoles

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D8/2025

Création d'un poste d'Adjoint technique affecté au service de restauration scolaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité

**Exposé des motifs :**

Mme. le Maire expose qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique affecté au service de restauration scolaire à raison de 20h hebdomadaires du 30 Janvier 2025 au 30 juin 2025.

**Débats et vote :**

M. ROUDIER : Je ne comprends pas pourquoi il s'agit d'un accroissement d'activité à la place d'un remplacement.

M. LAY : Parce qu'afin de recourir à un simple remplacement d'agent absent, il aurait fallu que les horaires cumulés des deux agents soient strictement identiques au taux horaire de l'agent remplacée. Or ce n'était pas possible en termes d'organisation horaire, le service n'aurait pu être réalisé dans de bonnes conditions. C'est pourquoi le Centre de Gestion a conseillé à la commune de recourir à l'accroissement temporaire d'activité puisqu'en effet, il y a un accroissement horaire par rapport à la normale.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que pour répondre aux besoins du service de restauration scolaire, il est nécessaire de recruter un agent non-permanent jusqu'à la fin de l'année scolaire,

**Où** l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De créer emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions de service des repas et d'entretien du restaurant scolaire à raison de 20h hebdomadaires en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 30 Janvier 2025 au 30 Juin 2025.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

**Article 3 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.



**Sujet n°5 : Intercommunalité**

Délibération D9/2025

Prise de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes » par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Exposé des motifs :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a été sollicitée par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le projet de cofinancement du contournement Nord de Tarbes.

Ce projet, qui a pour objectif premier de soulager l'Est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine des quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

A ce jour, le Conseil Départemental envisage la réalisation d'une enquête publique dès la fin de l'année 2025.

Le montant de l'opération s'élève à 24,2 M € HT (chiffage d'Avril 2024) et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029.

Pour mettre en œuvre ce projet, il appartient à la CATLP de se doter de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

**Débats et vote :**

Mme BARON : Aujourd'hui on ne sait pas quelle sera la participation de la CATLP. Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a sollicité une participation à hauteur de 50% mais M. Trémège a refusé. Le Département proposerait aujourd'hui 70-30. L'Etat s'est, lui, totalement désengagé.

M. ERRAÇARRET : Quel est notre rôle là-dedans ?

Mme BARON : Nous sommes une commune-membre de la CATLP donc nous devons approuver ou refuser ce type de projets.

M. LARRIEU : Est-ce qu'en conseil communautaire on vous présente les études d'impact, de faisabilité, les éventuels changements opérés ?

Mme BARON : Ça fait partie du bien-être de la ville. L'impact sur les commerces je ne sais pas, mais enlever la circulation des centres-villes va améliorer la vie des riverains.

M. LARRIEU : Je m'abstient car je ne comprends pas quel va être l'impact, tant positif que négatif, de ce contournement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil communautaire de la CATLP en date du 28 Novembre 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes »,

**Oùï** l'exposé de Mme. L'Adjointe, après en avoir délibéré et à par 18 voix pour et 2 abstentions (MM. LARRIEU et ROUDIER),

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver l'ajout aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

**Article 2 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

## Informations

### Prochains conseils municipaux

Prochain conseils municipaux prévus le 6 Mars pour le DOB et le 10 avril (sous réserve pour le 10 avril).  
Commissions finances et travaux le 24/02.

### Animations culturelles :

Mme BARON rappelle que le samedi 01/02 auront lieu « Les contes en Hiver » à la bibliothèque de Soues à 15h.

La prochaine pièce de théâtre « Tristan et Yseult » se jouera le 28/02 à Jean Jaurès également.

Mme Huillet précise que la fête de la Musique des écoles aura lieu le vendredi 13/06/2025.

## Questions diverses

### Extinction de l'éclairage public à Alstom

Mme COLORADO : Au niveau de la chicane de l'Alstom, il y a 7 lampadaires qui sont éteints.

M. HUILLET : Ils appartiennent à la Communauté d'Agglomération TLP, c'est donc elle qui décide de leur allumage ou leur extinction.

Mme le Maire : De même, concernant les feux devant Alstom, une partie est en fait à Séméac. Désormais la répartition est en cours d'être réglée avec Séméac. Une convention sera proposée prochainement en ce sens au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme. le Maire clôt la séance à 19h58.

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D1/2025</u>	Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement	Unanimité
<u>D2/2025</u>	Fixation du tarif de vente des cuves dans le cimetière	Unanimité
<u>D3/2025</u>	Caisse des Ecoles – Attribution d'une subvention à l'école Maternelle	Unanimité
<u>D4/2025</u>	Subvention à l'Association « Dragon Ladies »	Unanimité
<u>D5/2025</u>	Subvention au programme « Les Cadets de la Défense »	Unanimité
<u>D6/2025</u>	Modification des horaires des agents du service administratif	Unanimité
<u>D7/2025</u>	Modification du tableau des emplois	Unanimité
<u>D8/2025</u>	Création d'un poste d'Adjoint technique affecté au service de restauration scolaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité	Unanimité
<u>D9/2025</u>	Prise de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes » par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	18 Pour 2 Abstentions 0 Contre

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 13 pages dont 1 page de signature :

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

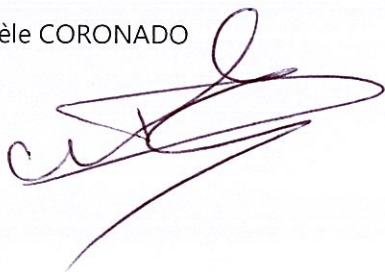
Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme BERNAD Nathalie ;  
Mme CUILHE Sandrine ;  
Mme DELANNOY Delphine ;

**Excusés :** M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme Baron Marie-Paule ;  
Mme DUBARRY Béatrice a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean ;  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

Pour copie conforme, Soues, le  
La Maire,

Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance,

Béatrice COLORADO

